

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-106

OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement pour l'entreprise NAIXIA, sur le territoire de la commune Les Monts d'Aunay, pour la pose et dépose des illuminations de Noël

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise NAIXIA, domiciliée à Saint Manvieu-Norrey, visant à installer les illuminations de Noël à différents endroits de la commune Les Monts d'Aunay entre le 1^{er} octobre 2018 et le 20 février 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise NAIXIA est autorisée à stationner sur le domaine public de la commune Les Monts d'Aunay afin d'installer les illuminations de Noël aux endroits suivants :

- Aunay-sur-Odon : rue d'Harcourt, rue de Villers, Place de la Mairie, rue du 12 juin, rue de Vire, rue Traversière, Place de l'Eglise, rue de la Gare
- Bauquay
- Campandré-Valcongrain
- Danvou-la-Ferrière
- Le Plessis-Grimoult
- Ondefontaine
- Roucamps

Article 2 - L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise NAIXIA,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 18 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



(Handwritten signature of M. Pierre LEFEVRE)